

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf-octobre à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Céline REVOL, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2025

Présents (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal) : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Marc RIBET (Adjoint), Yves DURET, Georges GRANGE, Noël CASTE, PIERRE Bernard, Nathalie MORETTI, Béatrice JACQUET, Edith ROUX, Martine RIZZON, Nathalie FAVRE, Aurélie BLAUD, Fabrice DANNA (conseillers municipaux)

Absents : Louis LE GUILLOU pouvoir à Yves DURET, Pierre GOLDIN

Excusés : Régine COMBE

Secrétaire de séance : Chantal PEGOUD

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et dix minutes en remerciant les conseillers de leur présence et en demandant quel conseiller souhaite être secrétaire de séance.

PREAMBULE :

Madame Le Maire demande de bien vouloir approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2025. Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

Par ailleurs, elle demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

➤RH : Achat de chèques CADHOC pour deux agents (*Véronique + Agnès*). (*Délibération*)

VDD : *Convention relative aux nouveaux équipements de randonnée à proximité du PDIPR sur la commune*

2025-074D : RH : Création d'un emploi permanent à temps complet : Rédacteur Territorial (*Délibération*)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier du CDG38 en date du 9 juillet 2025, l'informant que la secrétaire générale de mairie actuellement sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe était inscrite après étude de son dossier sur la liste d'aptitude des rédacteurs territoriaux.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2025 au grade de rédacteur territorial,

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Elle ajoute qu'en cas de suppression d'emploi, la question doit être soumise préalablement au Comité Social Territorial compétent.

A l'issu de cet exposé, Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour exercer les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire inscrit sur liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial à la promotion interne 2025.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade d'emploi concerné. Madame le Maire dit que cette nomination sera abordée lors de l'entretien individuel de novembre afin que la fonction et le rôle de Secrétaire Générale de Mairie soient définis au sein de l'organisation du service administratif, du Maire et des élus.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet pour occuper les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie à compter du 1^{er} janvier 2026,
- ✓ **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune,
- ✓ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

2025-075D – Base de Loisirs : Avenant n°2 à la maîtrise d'œuvre (Délibération)

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un avenant n°1 avait été signé en début d'année approuvant le forfait définitif du Maître d'œuvre (*délibération n°2025-001D du 5 février 2025*) pour le projet suivant : Réhabilitation de la Base de Loisirs de Romagnieu.

La prestation relative au choix d'une illustratrice qui devait normalement faire partie intégrante du lot 13 « signalétique » d'un montant prévisionnel de **42 190 € HT** sera finalement intégrée au marché de Maîtrise d'œuvre par voie d'avenant.

Etant donné les demandes particulières de la collectivité en matière d'illustration, le choix s'est porté sur une illustratrice en particulier : Anne CASSAGNOU.

Afin de pouvoir travailler avec cette dernière, Madame Le Maire propose de retirer de la prestation « travaux » lot 13 « signalétique » la somme de **4 285 € HT** correspondant à la prestation de l'illustratrice ; ce qui porterait le montant du lot 13 à 42 190 € HT – 4 285 € HT = **37 905 € HT** (il est précisé que la prestation de Madame CASSAGNOU n'est pas soumise à TVA) pour être intégrée à la mission de maîtrise d'œuvre notamment au lot « Silence » ce qui implique la signature d'un EXE 10 valant Avenant n°2 au marché.

Afin de pouvoir valider cet avenant, il apparaît judicieux de rappeler les éléments ci-dessous :

- Objet du marché public : **Réhabilitation de la Base de Loisirs de Romagnieu**
- Date de la notification du marché public : **23 novembre 2023**
- Durée d'exécution du marché public : **18 mois**

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT: **478 100 € HT**
- Montant TTC : **573 720 € TTC**

Montant de l'avenant n°1 : (validé par délibération n°2025-001D du 05/02/2025)

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **23 800 € HT**
- Montant TTC : **28 560 € TTC**

Total Marché de Maîtrise d'œuvre Avenant n°1 inclus :

- Taux de TVA : **20 %**
- Montant HT : **501 900 € HT**
- Montant TTC : **602 280 € TTC**

Madame Le Maire propose donc de valider l'avenant n°2 (formulaire EXE 10) pour intégrer la mission de Madame CASSAGNOU, illustratrice et l'intégrer au lot « Silence ». La mission de « Silence » passera donc de 10 400 € HT à 14 685 € HT.

Montant de l'avenant n°=2 :

•Taux de TVA : 0 % (prestation non-soumis)

•Montant HT : **4 285 € HT**

•Montant TTC : **4 285 € TTC**

Total Marché de Maîtrise d'œuvre avec intégration des avenants n°1 et n°2 :

•Taux TVA : **20 %**

•Montant HT : **506 185 € HT**

•Montant TTC : **606 565 € TTC**

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤**APPROUVE** la signature d'un avenant n°2 (EXE 10) pour un montant de **4 285 € HT** soit **4 285 € TTC** (prestation non-soumise à TVA) correspondant à la prestation d'une illustratrice, Anne CASSAGNOU.

➤**APPROUVE** le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre qui s'élève à, avenant n°1 et 2 inclus à : **506 185 € HT** soit **606 565 € TTC**.

➤**CHARGE** Madame Le Maire de la signature de l'EXE 10 qui s'élève à **4 285 € HT** soit **4 285 € TTC** (prestation non-soumise à TVA)

2025-076D – Commune DM n°1 (Délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appartient en cette fin d'exercice d'opérer certains mouvements de crédits afin de couvrir le déficit de certains chapitres notamment celui du chapitre 012 et de procéder à l'ouverture d'autres chapitres à savoir le chapitre 10 en section d'investissement dépenses.

Cette décision modificative se traduit comptablement parlant de la manière suivante :

En section de fonctionnement dépenses :

Chapitre 012 Au compte 6411- Personnel titulaire : + **5000 €**

En section de fonctionnement recettes :

Chapitre 70 Au compte 7063 Redevance et droits des services à caractère sportif : + **5000 €**

En section d'investissement dépenses :

Chapitre 10 Au compte 10226 Taxes d'Aménagement Reversement : + **13 880,70 €**

Chapitre 23 Au compte 231-Immobilisations corporelles en cours : - **13 880,70 €**

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

➤**APPROUVE** la décision modificative n°1 au Budget principal de la commune 2025 comme détaillée ci-dessus

➤**CHARGE** Madame La Maire des formalités liées à cette décision

2025-077D-TE38-Voirie : Travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication Chemin de Priolaz avec TE38/Affaire n°24-002-343 Annule et remplace la délibération n°2025-016D du 12/03/2025 (Délibération)

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour valider une affaire avec le TE38, il faut prendre une délibération approuvant le « budget prévisionnel de l'opération ». Cette délibération fixant le budget prévisionnel de l'enfouissement des réseaux de télécommunication Chemin de Priolaz a été prise au Conseil Municipal du 12/03/2025. (Délibération n°2025-016D)

Le montant de la participation prévisionnelle s'élevait alors à **45 772 €** (Frais TE38 + contribution aux investissements de la commune) ; la collectivité s'engageant à payer un acompte d'un montant de 27 000 € sur l'exercice 2025 et le solde soit environ 20 000 € sur l'exercice 2026.

Le plan de financement a été revu après études et est donc, de ce fait devenu « définitif ». Il se présente comme suit :

1-le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est de :	47 903 €
2-le montant total de financement externe serait de	10 554 €
3-la participation aux frais de TE38 s'élève à	2 180 €
4-la contribution définitive aux investissements s'élèverait à environ	35 169 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38,
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

1-PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

-Prix de revient définitif : **47 903 €**

- Financements externes : **10 554 €**

-Participation de la commune : 37 349 €

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

2-PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant définitif de **35 169 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.**

3- DIT que la somme sera payée en totalité sur le budget 2026 au compte 204182 sachant que les travaux n'ont pas encore débuté.

4-CHARGE Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2025-078D – TE38-Voirie : Travaux sur réseau de distribution publique d'électricité
Chemin de Priolaz avec le TE38 : Affaire n°24-002-343 *Annule et remplace la délibération n°2025-017D du 12/03/2025 (Délibération)*

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour valider une affaire avec le TE38, il faut prendre une délibération approuvant le « budget prévisionnel de l'opération ». Cette délibération fixant le budget prévisionnel de l'enfouissement des réseaux électriques Chemin de Priolaz a été prise au Conseil Municipal du 12/03/2025. (*Délibération n°2025-017D*)

Madame Le Maire souhaite rappeler que le coût global prévisionnel de cette opération était de **97 601 €** ; la contribution de la commune sur ce type d'enfouissement s'élevant à **0 €**.

Le plan de financement a été revu après études et est donc, de ce fait devenu « définitif ». Il se présente comme suit :

1-le prix de revient TTC de l'opération est de :	167 375 €
2-le montant total de financement externe serait de	167 375 €
3-la contribution définitive aux investissements de la commune s'élève à	0 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38,
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

1-PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

-Prix de revient définitif : **167 375 €**

- Financements externes : **167 375 €**

-Participation définitive de la commune : 0 €

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

2-PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final et constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de **0 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.**

2025-079D-VDD-Demande de fonds de concours – soutien aux investissements structurants – projet de réhabilitation de la Base de Loisirs *Annule et remplace la délibération n°2025-053D du 18/06/2025.*

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise le 18/06/2025 (*Délibération n°2025-053D*) afin de déposer un dossier de demande de fonds de concours valant soutien aux investissements structurants d'un montant de **150 000 €** pour aider au financement du projet suivant : réhabilitation de la Base de Loisirs de Romagnieu.

Compte tenu de la validation du marché travaux au Conseil Municipal du 23 juillet 2025 (*Délibération n°2025-056D*), il convient de modifier le plan de financement proposé.

Aussi, Madame Le Maire propose de modifier la délibération comme suit afin qu'elle soit concordante avec les pièces du dossier de fonds de concours.

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire des VDD du 13 février 2025 a entériné l'adoption du « Pacte Financier, Fiscal et de solidarité (PFFS) » qui se décline autour de 3 axes :

➤La dotation de solidarité communautaire (DSC), dont les montants 2025 ont été adoptés lors du Conseil Communautaire du 27 mars 2025.

➤Le partage de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activité : cette taxe sera désormais l'objet d'un reversement à hauteur de 80 % des sommes perçues par les communes au profit de la communauté de communes pour les zones d'activité sous compétence intercommunale, et ce à compter de l'année 2025 (Dans le cas de Romagnieu : la zone de Muneri est concernée)

➤Les fonds de concours : Ce dispositif a été largement abondé grâce à la création d'une enveloppe de fond de concours à hauteur de **382 000€/an** qui vient compléter l'enveloppe historique de fond de concours de soutien aux Investissements communaux de **350 000 €/an**.

Cette nouvelle enveloppe de **382 000€** sera attribuée chaque année durant toute la durée du Pactes Financier, Fiscal et de solidarité soit de 2025 à 2030 pour financer des projets d'investissements structurants. Les enveloppes attribuées par projet pourront varier de **25 000 € minimum à 150 000€ maximum**.

Les projets éligibles sont les suivants :

➤Les projets à vocation supra-communal confortant les orientations du projet de territoire ;

➤Les projets contribuant au rayonnement intercommunal impactant favorablement la population du territoire, son tissu associatif ou touristique, ayant pu initier un processus de concertation entre plusieurs communes du territoire ;

➤Les projets démontrant un caractère innovant ou exemplaire permettant notamment de doter le territoire ou le bassin de vie d'un équipement structurant lui faisant défaut et/ou répondant à un besoin du territoire mal ou non couvert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L5214-16V

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes les Vals du Dauphiné du 22 mai 2025 portant sur *La stratégie Financière et l'ingénierie territoriale - Stratégie financière incluant la mise à jour du règlement des fonds de concours et la création d'une enveloppe spécifique dédiée aux investissements structurants pour la période 2025-2030.*

Vu le projet de la commune de Romagnieu relatif à l'aménagement de sa Base de Loisirs ;

Considérant qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement de coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres,

Madame Le Maire propose de présenter un dossier de demande de fond de concours aux investissements structurants pour aider à financer le projet de réhabilitation de la Base de Loisirs de Romagnieu dont le coût total s'élève à **4 900 535,28 € HT**.

Ce coût comprend :

➤ La Maîtrise d'œuvre/Etudes/Ingénierie : **693 964 € HT**

➤ Les travaux : **4 160 738,28 € HT**

➤ l'achat de mobilier : **45 833 €**

Pour ce faire, elle demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Financement	Montant de la subvention demandée et des dépenses HT	Date de la demande	Pourcentage
Département	570 000 €		11,64 %
Région	280 000€		5,71 %
Etat DSIL	900 645 €		18,38 %
Union Européenne			
ADEME	52 350 €		1,06 %
Autres financements publics			
VDD	150 000€		3,07 %
Sous-total (total des subventions publiques)	1 952 995 €		39,86 %
Autofinancement	2 947 540,28 €		60,14%
TOTAL	4 900 535,28 €		100 %

Madame Le Maire demande de bien vouloir approuver le montant prévisionnel des dépenses **HT** du projet qui s'élève à **4 900 535,28 € HT** et de l'autoriser à déposer un dossier de fonds de concours au titre des investissements structurants auprès de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné afin d'obtenir une aide financière de **150 000€** pour permettre d'aider au financement du projet de réhabilitation de la Base de Loisirs ; somme qui représente **3,07 %** du montant total des dépenses du projet.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le dépôt d'un dossier de demande de fonds de concours pour l'opération de Réhabilitation de la Base de Loisirs de Romagnieu dont les modalités sont rappelées dans le Plan de Financement Prévisionnel ci-dessus.

➤ **CHARGE** Madame Le Maire ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à cette demande.

2025-080D-Voirie : Programme de voirie 2025 *Annule et remplace la délibération n°2025-031D du 09/04/2025 (Délibération)*

Bernard TRILLAT, Adjoint aux travaux rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise pour valider les montants du programme de voirie 2025 (*Délibération n°2025-031D du 09/04/2025*)

Dans la mesure où certaines factures sont supérieures aux devis signés, il convient de prendre une nouvelle délibération. C'est notamment le cas des travaux effectués Impasse des Noyers (Devis mentionné pour **7 556,47 € HT** dans la délibération n°2025-031D du 09/04/2025 après travaux Devis à **9 691,05 € HT**)

Cette délibération permet de « corriger » d'autres montants :

Bernard TRILLAT, Adjoint aux travaux demande d'approuver les travaux d'investissements et leurs montants comme suit :

LIEU DES TRAVAUX	DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
-Aménagement du Chemin du Nan	Décapage terre végétale évacuation souches, fourniture et mise en place de gravier (Devis Girard Rivoire du 19.12.2024)	10 093,00 €	12 111,60€
-Enrochement au Fayet	Proposition VDD via programme de voirie : enrochement sur 22,5 ml / Programme voirie VDD	27 288,58 € <i>Au lieu de 30 750,62 € HT</i>	32 746,30 € <i>Au lieu de 36 900,74 € TTC</i>
-Réparation Route des Champagnes suite dégradation imprévue	Reprise de la chaussée : couche + enrobé	15 761,50 €	18 913,80 €
-Chemin des Côtes de Malatrait	Reprise accotement et curage des fossés : Programme de voirie VDD	2 232,91 € <i>au lieu de 3693€ HT</i>	2 679,49 € <i>Au lieu de 4431,60 € TTC</i>
-Chemin des Forges	Reprise de l'enrobé : Programme voirie VDD	2 433,09 € <i>Au lieu de 7471,40€ HT</i>	2 919,71 € <i>Au lieu de 8 965,68 € TTC</i>
-Impasse des Noyers	Pose d'un Drain + cunette (petit canal destiné à faciliter l'évacuation de l'eau)	9 691,05 € <i>au lieu de 7 556,47 € HT</i>	11 629,26 € <i>Au lieu de 9067,76 €</i>
-Chemin du Rafour	Devis (Girard Rivoire)	3 200,00 €	3 840,00 €
TOTAL (révisions incluses)	INVESTISSEMENT	70 700,13€ <i>Au lieu de 78 525,99 € HT</i>	84 840,16 € <i>Au lieu de 94 231,19 € TTC</i>

Bernard Trillat poursuit avec la partie dont le financement relève de la section de fonctionnement à savoir « les emplois partiels » sur l'ensemble de la commune qui consiste à boucher les nids de poules, traiter les faïençages des routes en répandant un liant (mélange de bitume et d'eau sur la chaussée et recouvrir ce liant de gravette concassée) : le bi couche.

TYPE DE TRAVAUX	DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
-Emplois partiels sur l'ensemble de la commune.	Point à temps manuel (4 Tonnes)	7 940.00 € <i>Au lieu de 6800 €</i>	9 588 € <i>Au lieu de 8160 €</i>
	Point pour les emplois automatiques (10 Tonnes)	11 970 € <i>Au lieu de 13300 €</i>	14 364 € <i>Au lieu de 15960 €</i>
TOTAL	FONCTIONNEMENT	19 960 €	23 952 €

Actualisation des prix 2024 1%		199,60 €	239,52€ €
Total général révisé		20 159,60 € Au lieu de 20 301 €	24 191,52 € Au lieu de 24 361,20 €

Entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le programme de travaux de voirie ci-dessus exposé pour un montant maximum arrondi à 90 859^{€HT} (109 031^{€TTC}) dont 70 700^{€HT} (84 840^{€TTC}) réservé à l'investissement,
- ✓ **DIT** que ces dépenses feront l'objet de prévisions budgétaires correspondantes en section d'investissement et de fonctionnement au Budget Primitif 2025,
- ✓ **CHARGE** Madame Le Maire ou son Adjoint en charge de la voirie des formalités liées à cette décision.

2025-081D-Logement d'urgence : Convention d'occupation précaire d'un local d'habitation (Délibération)

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la mairie dispose d'un logement « d'urgence » situé 13, place des écoles au 1^{er} étage sans ascenseur. Il s'agit d'un T3 meublé d'une surface de 64m² composé d'une entrée, d'un séjour, d'une cuisine équipée et de 2 chambres (de 9 et 14,5 m²), d'une salle d'eau ; une cave de 12 m² en sous-sol vient compléter ce bien. Elle précise que ce bien destiné à aider temporairement des personnes en difficultés et qu'il peut être occupé du 1^{er} septembre au 31 mai ; le logement étant occupé par des saisonniers intervenant à la Base de Loisirs du 1^{er} juin au 31 août (surveillants de baignade ou régisseurs). Dernièrement, elle a été destinataire d'une demande de location en urgence à compter du 15 novembre 2025 et jusqu'au 31 mai 2026. Il s'agit d'une personne avec deux enfants qui recherche une solution de logement temporaire sur la période mentionnée précédemment.

Madame Le Maire rappelle que le loyer est de **400 euros** et les charges **50 euros**.

A l'issue de son exposé, elle demande d'approuver les montants demandés et de l'autoriser à signer la convention d'occupation précaire du 15 novembre 2025 au 31 mai 2026.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le montant du loyer du logement d'urgence situé au 13 place des écoles fixé à **400 €/mois** et des charges fixées à **50€ /mois**.
- ✓ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention d'occupation précaire et révocable d'un local d'habitation pour la période du 15 novembre 2025 au 31 mai 2026 et ce, en raison de la situation précaire de la personne.
- ✓ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

2025-082D – Convention constitutive d'un groupement de commandes et d'accompagnement de CITEO dans le cadre du déploiement du Tri hors Foyers (Délibération)

Madame Le Maire présente CITEO.

CITEO est un éco-organisme agréé pour la filière REP (responsabilité élargie du producteur) Emballages Ménagers (EM). CITEO a lancé un appel à projets Hors Foyer conçu sur la base de son expertise, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

CITEO propose aux collectivités lauréates un accompagnement en matière de déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer dans le cadre d'un contrat associé.

SYCLUM souhaite développer le tri Hors Foyer sur l'ensemble de son territoire afin d'améliorer ses performances de recyclage et limiter les déchets abandonnés dans les espaces publics.

En tant que signataire du Contrat-Type Collecte Sélective de CITEO, SYCLUM porte la réponse à l'AAP de manière à fédérer et à déployer sur plusieurs communes de son territoire les bonnes pratiques de gestion des déchets dans les espaces publics.

La commune de Romagnieu aurait besoin d'équiper une partie de ses espaces publics de matériels de tri adaptés et y voit une opportunité.

Afin de proposer des équipements et une signalétique homogène pour tous les usagers de son territoire, il a été décidé que SYCLUM porterait ce dossier au nom des communes volontaires sur deux plans :

1. Coordonnateur du groupement dans le cadre du contrat Hors Foyer de CITEO
2. Coordonnateur du groupement de commandes qui permettra d'obtenir des prix plus attractifs, d'assurer une harmonisation des fournitures pour simplifier le message porté aux habitants.

Il est proposé de créer un groupement entre SYCLUM et les communes suivantes :

- Cessieu
- Creys-Mépieu
- Rochetoirin
- Val-de-Virieu
- Chélieu
- Faverges-de-la-Tour
- Frontonas
- Montagnieu
- Optevoz
- Romagnieu
- Soleymieu
- Saint-Ondras
- Crémieu
- Valencogne
- Les Avenières-Veyrins-Thuellin

La convention constitutive du groupement définit les règles suivantes :

- L'objet : Il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement qui a pour objet :
 1. De préciser les conditions de coordination des parties dans le cadre de l'accompagnement technique et financier proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer.
 2. De passer des commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, pour répondre aux besoins de fournitures de matériels de tri dans les espaces publics pour lesquels une massification et une harmonisation présente un intérêt.
- Le coordinateur : SYCLUM
- La durée : La convention prendra fin à l'échéance du contrat Hors Foyer signé entre CITEO et SYCLUM.
- Le rôle du coordinateur :

1. Recenser les besoins et accompagner les communes dans le déploiement du tri hors foyer ;
2. Gérer le contrat Hors Foyer signé avec CITEO pour assurer l'efficacité de la démarche ;
3. Organiser la consultation, gérer toute la mise en concurrence, choisir les titulaires avec sa propre CAO, notifier les marchés et gérer les recours éventuels ;
4. Centraliser les justificatifs des dépenses engagées par les communes, faire les demandes de soutiens à CITEO et reverser les sommes dues aux communes.

- L'engagement des membres du groupement :

Dans la préparation du marché :

- S'impliquer activement dans la démarche ;
- Définir ses propres besoins ;
- Transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;

Dans l'exécution du marché :

- A l'issue de la procédure organisée par le coordonnateur, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres ;
- Respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- Respecter les conditions du marché.

Toute commande passée par l'un des membres du groupement l'engage.

Pour l'obtention des soutiens de CITEO :

- Fournir au coordonnateur l'ensemble des justificatifs de dépenses engagées au nom du projet ;
- Compléter les indicateurs de suivi demandés par CITEO.

- Le retrait du groupement : le retrait se fait par délibération, dont copie est transmise au coordonnateur.

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de groupement avec SYCLUM afin d'équiper ses espaces publics de matériels de tri adaptés.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention de groupement avec SYCLUM ayant pour objet :

1. De préciser les conditions de coordination des parties dans le cadre de l'accompagnement technique et financier proposé par CITEO en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer.
2. De passer des commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, pour répondre aux besoins de fournitures de matériels de tri dans les espaces publics pour lesquels une massification et une harmonisation présente un intérêt.

2025-083D-Département : Convention relative à la création et à la gestion d'une nouvelle boucle cyclo-touristique sur la commune de Romagnieu. (Délibération)

Madame Le Maire a reçu un mail en date du 19 août 2025 du département de l'Isère l'informant qu'il souhaite revoir son offre de boucles cyclo-touristiques suite à la mise en place d'un nouveau référentiel national définissant la « cotation de la difficulté des itinéraires de tourisme à vélo ».

Pour ce faire, 3 nouveaux itinéraires ont été conçus dans le secteur des Vals du Dauphiné, en coopération avec la communauté de communes des Vals du Dauphiné (CCVD) et les associations locales de cyclistes.

Ainsi, la boucle existante sera remplacée par 3 nouveaux itinéraires maillant le territoire, avec des niveaux de difficultés allant de « très facile » (vert) à « difficile » (rouge)

La commune sera traversée par la **boucle n°7**, dénommée « **La promenade des petits gallo-romains** » d'une longueur de **11,7 kms**, qui emprunte à la fois le réseau routier départemental et communal, en et hors agglomération et dont le niveau de difficulté est classé comme « **très facile** ».

Pour rendre opérationnelle ces itinéraires, il convient maintenant que le Département de l'Isère puisse réaliser leur jalonnement. Cette étape nécessite au préalable l'obtention de l'accord de principe de la commune sur la *convention de création et la gestion des boucles – CF Projet de convention + annexe 3 de répartition des charges dont il fait référence*.

Madame Le Maire rappelle ci-dessous l'objet de la convention qui a pour objet de préciser les obligations particulières de la Commune et du Département concernant :

- L'autorisation d'implantation des panneaux nécessaires au jalonnement sur le domaine public communal ;
- L'autorisation d'implantation d'un totem nécessaire à la présentation touristique de l'itinéraire sur le domaine public communal si besoin ;
- La définition des modalités d'organisation pour la mise en place de la boucle n°7 ;
- Les modalités ultérieures de gestion et d'entretien de cet itinéraire

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la signature d'une convention relative à la création et à la gestion d'une nouvelle boucle cyclo-touristique sur la commune de Romagnieu entre le Département de l'Isère et la commune de Romagnieu

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

2025-084D-Cantine : Devis Armoire Réfrigérée (Délibération)

Chantal PEGOUD, 1^{ère} Adjointe présente un devis de la société DS FROID située 1098 Chemin du Grand Bois à Saint-Béron (73520) Devis n°DEV00000380 du 15/10/2025 pour un montant de **2 570 € HT** soit **3 084 € TTC** (TVA 20 %). Elle explique que l'armoire est ancienne et que la remettre en état serait onéreux. Par ailleurs, elle rappelle que des crédits avaient été inscrits au budget primitif 2025 de la commune en prévision du remplacement de cette armoire. Compte tenu de la nécessité de changer cette armoire, elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider ce devis.

Entendu l'exposé de la 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'achat d'une armoire réfrigérée d'un montant de **2 570 € HT** soit **3 084 € TTC** (TVA 20 %). (Devis de la société DS FROID n°DEV00000380 du 15/10/2025.

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune 2025

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2025-085D-Bulletin municipal : Devis (Délibération)

Chantal PEGOUD, 1^{ère} Adjointe, présente un devis pour la production du second bulletin municipal de l'année 2025. Elle informe qu'elle a dû choisir une nouvelle société car la société TRIA DESIGN ne peut plus assurer la production de ce dernier.

Elle propose donc un devis de la société Fagnola située dans la Zone Industrielle de la Tour du Pin (38110) d'un montant de 1381 € HT et 1657.20 € TTC pour 850 exemplaires.

Entendu l'exposé de la 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité,

€ ➤ **APPROUVE** le devis n°2025-10-28-5 pour un montant de 1381 € HT de la société FAGNOLA située à Saint-Jean-De-Soudain pour la production de 850 exemplaires du Bulletin municipal.

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Principal de la Commune 2025

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

2025-086D- RH Achat de chèques CADHOC pour 2 agents (Délibération)

La 1^{ère} Adjointe, Chantal PEGOUD informe le Conseil Municipal, qu'elle souhaite gratifier 2 agents contractuels qui interviennent à la cantine et au périscolaire respectivement pour **19h22/35h** et **13h23/35h**.

Elle propose de leur offrir des chèques CADHOC. Pour la personne qui occupe un poste de **19h22** un chéquier d'une valeur de **120 euros** et pour la personne qui occupe un poste de **13h23** un chéquier de **80 euros**.

Entendu l'exposé de la 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'achat de 2 chèquiers CADHOC d'une valeur respective de **120 €** et **80 €** pour gratifier 2 agents qui interviennent essentiellement à la cantine et au service périscolaire.

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

2025-087 D – VDD- Convention relative aux nouveaux équipements de randonnée à proximité du PDIPR sur la commune de Romagnieu(délibération)

Madame le Maire présente la convention proposée par les VDD dans le cadre de la valorisation des itinéraires de randonnée (PDIPR) inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Cette convention consiste à définir les modalités de financement, d'installation, d'entretien et les responsabilités des équipements liés à la pratique de la randonnée.

Les VDD s'engage à financer et installer 1 table de pique-nique en bois de dimensions 2m X1,70 m pour environ 8 personnes.

L'équipement sera installé sur la parcelle communale cadastrée ZC 135

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'installation d'une table de pique-nique financée et installée par les services de la communauté de communes.

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

DIVERS :

Céline REVOL présente un devis de la société SUEZ d'un montant de **2763,75 € HT** soit **3316,50 € TTC** (TVA 20 %) pour effectuer le contrôle de l'ensemble des hydrants (67 poteaux incendie).

Congrès des maires de l'Isère : il a eu lieu le 11 Octobre à Aoste. 11 élus de Romagnieu ont pu y participer grâce à une invitation élargie. Très bonne journée entre élus.

Céline REVOL informe que le Maire et ses adjoints se rendront au salon des maires à Paris en novembre 2025. Seuls les frais d'inscription au congrès seront pris en charges par la commune.

Céline REVOL résume la décision du tribunal correctionnel pour une affaire d'urbanisme entre un administré et la commune.

Céline REVOL fait part de l'inauguration de la fresque sur le mur des écoles. Elle rappelle que cette fresque a été entièrement financée par l'association « Mémoire du Village ». Elle remercie les membres de l'association et les membres du conseil municipal présents. Un verre de l'amitié a été partagé à la mairie.

Céline REVOL informe qu'elle a reçu le 14 Octobre en mairie avec Noel CASTE Monsieur COCHARD et sa collaboratrice pour un exposé sur le projet LYON TURIN.

Céline REVOL fait part des remerciements des Amis de St Hilaire pour notre subvention exceptionnelle de 625 euros pour la restauration des peintures de la Chapelle d'Avaux. Elle informe également des remerciements de la famille de Jean -Yves Chaboud décédé .

Commémoration : Le défile du 11 Novembre aura lieu à 10h30 place de la mairie en présence des enfants des écoles.

Le Maire profite de ce moment pour présenter la brochure réalisée par le Souvenir Français et Monsieur Gérard VITTE, ancien collègue Maire. Ce fascicule s'intitule « A ces poilus natifs de Romagnieu tombés au champ d'honneur de la grande guerre 1914-1919 ». Un grand merci pour ce beau travail. Le document sera mis à disposition des habitants à l'espace culturel.

Bernard TRILAT informe d'un problème de voirie important route du village au niveau du ruisseau « le Buyat ».

Des travaux sont prévus par les VDD sur les chemins PDIPR.

Marc RIBET fait un compte-rendu du bon déroulement des repas des aînés qui a eu lieu le 23 octobre 2025.

Il informe de la difficulté à faire détruire les nids de frelons asiatiques à cause du nombre important de destruction à faire sur le territoire de VDD. A Romagnieu 14 nids sont signalés pour la destruction. Le 30 octobre le rendez-vous est pris pour détruire 7 nids.

Georges GRANGE appelle à la surveillance et à la vigilance, il y a des cambriolages sur la commune.

CASTE Noel projette et commente un diaporama sur l'avancée des travaux de la base de loisirs

Chantal PEGOUD présente un devis de MOSAIC pour installer 2 stations de chargement pour les tablettes numériques. Le montant du devis est de 255.20 € HT soit 306.24 € TTC.

Chantal PEGOUD présente la 1ère maquette du bulletin municipal réalisée par Christine FAUCHE notre agent de l'espace culturel.

Prochaines réunions :

Commission urbanisme le 12 Novembre à 18h30 en mairie

Commission de contrôles des listes électorales le 11 Décembre à 9h30 en mairie

Réunion du CCAS le 10 novembre à 18 heures en mairie.

Prochain conseil municipal le Mercredi 10 Décembre à 19 heures en mairie.

**Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal de délibération du
Conseil Municipal de la commune de Romagnieu
de la séance du 24 septembre 2025**

A Romagnieu, le 29 octobre 2025
Le Maire,

Céline REVOL



A Romagnieu, le 29 octobre 2025
Le Secrétaire de séance,

Chantal PEGOUD